

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M. 10117 — A.P. Moller/APMH Invest/Faerch Group)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 24/17)

1. Le 14 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- APMH Invest A/S («APMHI», Danemark), filiale à 100 % d'A.P. Møller Holding A/S («APMH», Danemark);
- Faerch Group A/S («Faerch», Danemark).

APMHI acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Faerch.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- APMHI: gestion de placements axés sur le transport maritime, l'exploitation pétrolière et des branches d'activité terrestres. APMHI est une filiale d'APMH, actionnaire de contrôle du groupe A.P. Møller-Maersk A/S, société intégrée de transport et de logistique;
- Faerch: fabrication et distribution d'emballages en matière plastique pour l'industrie alimentaire, notamment différents plateaux en plastique thermoformé réalisés dans toutes les principales catégories de résines artificielles, principalement destinés au marché européen des plats préparés, des plats et en-cas froids ainsi que de la viande fraîche.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10117 — A.P. Moller/APMH Invest/Faerch Group

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
